

$$- \frac{\partial}{\partial x} - \frac{\partial}{\partial y} - \frac{\partial}{\partial z} - \frac{\partial}{\partial t}$$

N° DE GESTION 94 B 07721

- les copies des lettres de convocation avec les accusés de réception correspondants,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social clos le 30 juin 1999,
- le rapport spécial du Gérant,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- les coordonnées des commissaires aux comptes à nommer et des nouveaux associés,
- le texte des résolutions proposées,
- ainsi qu'une copie des statuts.

Il déclare ensuite que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des Associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale :

-
- nomination de commissaires aux comptes,
 - pouvoirs,
 - questions diverses.

Monsieur **Alexandre GUARNERI** donne ensuite lecture de ses rapports sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999 et les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Il fait également un bref exposé sur les projets juridiques et fiscaux concernant notre Société.

Le Président ouvre la discussion qui porte sur les résultats de l'exercice social clos le 30 juin 1999.

Un débat s'en suit et le gérant donne à ses co-associés les informations et renseignements complémentaires en réponse aux questions posées.

Le Gérant donne lecture de son rapport de gestion sur les comptes ainsi que de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966.

La discussion est close personne ne demandant plus la parole.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :
.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- la société à responsabilité limitée dite : WORLDWIDE INDEPENDANT REPORTING EXPERTISE, dont le siège social est à PARIS (75017), 42, rue Legendre, représentée par son gérant, Monsieur Antoine COCQUEBERT, ET DIAGNOSTIC EXPERTISE COMPTABLE

- Et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Marc GHILIOTTI c/o BEFEC WATERHOUSE, Tour AIG, 34, place des Corolles (92908) PARIS LA DEFENSE,

pour une période de six exercices sociaux soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 qui se tiendra avant le 31 décembre 2005,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés dont Monsieur Alexandre GUARNERI, Gérant et Associé de la Société.

Copie conforme

Alexandre GUARNERI

